

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE L'INDRE**

-----

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 19 novembre 2018**

**Délibération B9**

**Adaptation de l'organisation territoriale du SDIS de l'Indre – dissociation des fonctions  
« chef de compagnie-chef de centre de secours principal mixte »**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n°2013010-0006/SDIS/1 du 10 janvier 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral n°98-E-4256 du 15 décembre 1998 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2017/SDIS/25 du 21 décembre 2017 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2018/SDIS/13 du 24 juillet 2018 portant règlement intérieur du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ;

VU l'avis du comité technique en date du 14 novembre 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la dissociation des fonctions « chef de compagnie et chef de centre de secours principal mixte » et de charger le directeur départemental adjoint de faire fonction de chef de groupement territorial afin d'assurer la coordination des 3 compagnies, dont la mise en œuvre se réalisera de manière progressive sur proposition du chef de compagnie validée par le directeur départemental

**Article 2** : d'approuver la modification de l'arrêté portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Indre en ce sens :

*« Article 7 : Chaque compagnie est dirigée par un officier de sapeurs-pompiers professionnels. En cas d'indisponibilité du chef de compagnie, le chef de corps départemental peut désigner un officier du corps départemental pour assurer l'intérim de cette fonction. »*

**Article 3** : d'autoriser le président à signer le nouvel arrêté portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Indre.

  
Serge DESCOUT